



KQ/2026-1627

Matricule de l'agent : 9042

ARRÊTÉ PORTANT ENGAGEMENT DE LA SAPEURE 2^{ÈME} CLASSE PAULINE LECARDONNEL

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la visite médicale de l'intéressée ;

Vu les différents avis favorables du chef de centre et du comité de centre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Pauline LECARDONNEL, née le 22/01/2000 à LEHON, est engagée comme sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche en qualité de Sapeure 2^{ème} classe pour servir au centre d'incendie et de secours de SARTILLY pour une durée de cinq ans à compter du 01/10/2026.

Article 2 : Le sapeur-pompier volontaire s'engage à exercer son activité et à assurer les missions pour lesquelles il a été formé avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressée.

Saint-Lô, le

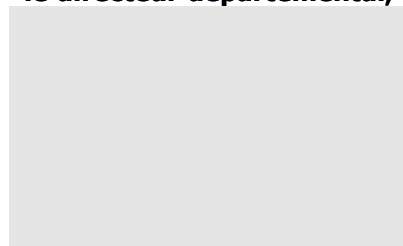
**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,**

Nom : LECARDONNEL

Prénom : Pauline

Notifié le :

Signature :



Colonel hors classe Sébastien GRAS